

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube



DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	15	15 + 7

Date de convocation  
14 décembre 2023

Date d'affichage  
14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

**Présents :** Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

**Représentés :** Pascal GENET représenté par Christine ROBILLARD, Marcel CHRISTEL représenté par Marie-Laure HRVOJ, Valérie PELLERIN représentée par Robert BESANÇON, Annie SALAMI représentée par Denis PHILIPPE, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Véronique STOLTZ représentée par Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER représenté par Julien SEYSSEL.

Vincent BLANCHOT a été nommé secrétaire de séance.  
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget

N° de délibération : 20231281

### Mme Robillard expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Mme Robillard indique au conseil que le budget 2024 sera soumis au vote à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre ou au début du deuxième trimestre 2024.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 677 652 €  
(Dépenses réelles, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 162 000 € (< 25% x 677 652 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Immobilisation incorporelle 5 000 € (Chap. 20)
- Immobilisation corporelle 56 000 € (Chap. 21)
- Immobilisation en cours : 101 000 € (Chap 23)

**Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** l'ouverture des crédits d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Vincent BLANCHOT  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire

  
